



22 rue Vaugelas  
75015 Paris  
T. 0(33) 1 53 68 01 00  
F. 0(33) 1 42 50 89 05  
lesml@lesml.org

## Sondage sur l'accessibilité des locaux professionnels aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé l'obligation d'aménagement des bâtiments recevant du public, afin de permettre l'accès et la circulation de toutes les personnes handicapées, quelles que soient leurs difficultés.

**Les locaux des professionnels de santé sont également concernés.**

Connaissez-vous les implications de cette loi sur l'aménagement de votre cabinet, tant en terme d'obligations que de délais ?

Afin de le savoir, le SML a mis en ligne une enquête pour faire le point sur les connaissances des médecins.

**Vous trouverez ci-dessous les commentaires issus de cette enquête.**

<p>1) Quels sont les handicaps visés par cette loi ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Moteur</li><li>• Visuel</li><li>• Auditif</li><li>• Psychologique</li><li>• Cognitif</li></ul>	<p><b>60 % des répondeurs pensent que les déficits psychologiques ou cognitifs ne sont pas concernés par cette loi.</b></p> <p><b>Tous les handicaps sont concernés.</b></p> <p><b>Il ne faut pas se focaliser sur les handicaps moteurs, mais penser aussi, par exemple, à la signalétique pour les personnes mal voyantes ou ayant un déficit psychologique.</b></p>
<p>2) A votre avis, votre local professionnel est-il conforme aux normes de la loi « Accès des handicapés » ?</p>	<p><b>70 % des réponses sont négatives et 10 % ne le savent pas.</b></p> <p><b>Il existe un besoin d'information et de formation important auquel s'attachent le SML et l'AFML.</b></p>

<p>3) Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont classés en 5 catégories avec de normes différentes. Savez-vous dans quelle catégorie se range le vôtre ?</p>	<p><b>Les cabinets médicaux appartiennent à la 5 ème catégorie, celle des petits établissements dont les normes d'accessibilité sont en cours de réécriture pour les assouplir.</b></p>		
<p>4) Y a-t-il une date butoir pour que tous les locaux professionnels satisfassent aux normes de cette loi ?</p>	<p><b>90 % des répondeurs le sait, mais y compris les détails ??</b>  <b>Dans un premier temps, les modèles simplifiés de demandes de dérogation doivent être déposés avant le 31 décembre 2014, puis le calendrier détaillé de mise aux normes sur 3 ans (AD'AP) doit être déposé au plus tard un an après la parution des nouveaux critères, soit à probablement avant l'été 2015.</b></p>		
<p>5) Les locaux créés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont censés répondre aux normes de la loi.  Vos locaux ont-ils été créés postérieurement à cette date ?  Si oui, êtes-vous quand même certains qu'ils sont aux normes ?</p>	<p><b>Seulement 20 % des médecins qui ont répondu exercent dans des locaux récents</b></p> <p><b>Seulement 40 % d'entre eux sont certains qu'ils sont aux normes.</b></p>		
<p>6) En cas de non-conformité, savez-vous à quoi vous vous exposez ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanction pénale par plainte d'un patient</li> <li>• Amende civile</li> <li>• Fermeture administrative</li> <li>• Admonestation paternelle de l'administration</li> </ul>	<p><b>45 % d'entre vous ne sait pas qu'on risque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fermeture du cabinet ;</li> <li>• Une amende de 75.000 euros et 5 années de prison pour discrimination ;</li> <li>• Une amende pour non-respect des règles de construction de 45.000 euros assortie d'une peine d'emprisonnement en cas de récidive</li> </ul>		
<p>7) Savez-vous si vous avez droit à des dérogations en cas d'impossibilité de mise aux normes ?</p>	<p><b>72 % a répondu oui.</b>  <b>Il existe des dérogations, mais elles sont limitées et doivent être demandées selon des procédures précises et un respect des dates absolu.</b>  <b>Voir le document sur l'AD'AP.</b></p>		
<p>8) Si oui, ces dérogations peuvent porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impossibilité technique lié à la structure du bâtiment ou à l'environnement,</li> <li>• Prise de retraite dans moins de 3 ans,</li> </ul>			
	oui		<p><b>A argumenter dans la demande de dérogation</b></p>
		non	<p><b>Un contrôle avant 3 ans est possible</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du patrimoine architectural,</li> <li>• Possibilité de se déplacer chez le patient,</li> <li>• Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences</li> <li>• Réduction significative de l'espace du fait de l'encombrement des aménagements</li> </ul>	<b>oui</b>		
		<b>non</b>	<b>Le patient doit pouvoir accéder au cabinet</b>
	<b>oui</b>		<b>A argumenter dans la demande de dérogation</b>
	<b>oui</b>		<b>A argumenter dans la demande de dérogation</b>
9) Savez-vous auprès de quelle commission vous adresser pour obtenir une dérogation ?	<b>80 % des répondants ne le savent pas. L'Ad'AP sera à déposer en deux exemplaires à la mairie: un pour la CAPH (Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées) et un qui sera réacheminé sans délai au préfet.</b>		
10) Si vous obtenez une dérogation, elle vaut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tout le local</li> <li>• Pour certains points du local seulement</li> <li>• Est-elle définitive ?</li> </ul>	<b>80 % ne le sait pas ou se trompe. Les dérogations ne sont pas générales. Elles portent sur un ou plusieurs critères techniques d'accessibilité. Il faut les demander point par point. Les dérogations aux règles d'accessibilité sont pérennes.</b>		
11) Si un cabinet médical est situé dans une copropriété, celle-ci doit-elle être mise en accessibilité dans les parties communes ?	<b>53 % pensent que oui. Effectivement mais si l'assemblée générale des copropriétaires l'accepte. Son refus est un élément fort de demande de dérogation.</b>		
12) Si vous êtes locataires, qui doit payer les aménagements nécessaires ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le locataire qui exerce la profession</li> <li>• Le propriétaire</li> <li>• Cela dépend du bail</li> </ul>	<b>Il n'y a pas de règle définie. Ca dépend du bail et d'une éventuelle négociation locataire/propriétaire. Concernant les parties communes, c'est au propriétaire de faire les démarches auprès du conseil syndical des copropriétaires.</b>		
13) Si votre cabinet ne peut être mis aux normes d'accessibilité pour des handicaps moteurs dès la porte d'entrée, devez-vous quand même revoir les points d'accessibilité à l'intérieur de votre cabinet ?	<b>45 % estiment que oui et 44 % ne sait pas. En fait on peut limiter les travaux d'accessibilité pour les utilisateurs de fauteuil roulant aux seules zones déjà mises en accessibilité, s'il y en a, ainsi qu'aux zones contiguës.</b>		

<p>14) L'application de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2015 peut être repoussée si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposez un calendrier d'aménagement précis et écrit sur 3 ans avant le 31 décembre 2014</li> <li>• Demandez une dérogation globale avant le 31 décembre 2014</li> <li>• Espérez que cette loi ne soit jamais appliquée devant les enjeux financiers qu'elle soulève en période de difficulté économique.</li> </ul>	<p><b>oui</b></p>	<p><b>67 % savent qu'il faut déposer un calendrier, qui s'appelle AD'AP, avant cette date. Voir le document sur le site du SML</b></p>
	<p><b>non</b></p>	<p><b>Il n'y a pas de possibilité d'exception globale. La demande de dérogation doit être faite selon la procédure AD'AP</b></p>
	<p><b>non</b></p>	<p><b>La loi est promulguée depuis 2005. Même avec la souplesse des dérogations, elle sera appliquée. 48 % d'entre vous rêvent encore !</b></p>
<p>15) Devant la complexité des critères, pensez-vous faire appel à un cabinet spécialisé pour réaliser un diagnostic d'accessibilité de vos locaux ?</p>	<p><b>20 % envisagent de se faire aider par un organisme compétent, 60 % non.</b></p> <p><b>Si vous pensez maîtriser le bilan d'accessibilité de votre local, vous pouvez essayer de le faire seul.</b></p> <p><b>Le SML peut vous former en DPC avec son association de formation, l'AFML.</b></p> <p><b>Autrement de nombreuses sociétés sont sur ce marché, à des prix très différents. Demandez des devis et comparez.</b></p> <p><b>A minima cette société d'audit doit venir prendre toutes les mesures sur place, dont l'inclinaison des accès extérieurs et intérieurs, vérifier la luminosité, rédiger un bilan complet que vous joindrez aux demandes de dérogation, et elle doit vous aider à rédiger l'AD'AP.</b></p> <p><b><u>Attendez la parution des nouvelles normes, dont le SML vous préviendra, avant de rédiger vos éventuelles demandes de dérogation.</u></b></p>	